

Le 22 septembre 2022

**Mesdames et Messieurs
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Convocation au Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 29 septembre 2022 à 19h30 en salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge.

L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

Points divers

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2022
- b) Décisions prises par le Maire du 15 juin 2022 au 09 septembre 2022

Délibérations

1. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande
2. Admissions de créances en non-valeur
3. Décision modificative n° 1
4. Convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires
5. Rapport annuel 2021 du délégataire en charge de l'animation Enfance
6. Adoption du règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils du jeune enfant
7. reprise de 41 concessions funéraires en état d'abandon au cimetière ancien et d'autoriser Madame le Maire à prendre l'arrêté prononçant la reprise des concessions, ensemble ou séparément
8. Rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs « Le Port aux Cerises »
9. Cession conjointe de l'immeuble collectif « Jaurès » et de la parcelle AD 265 (26 allée du Plateau)
10. Convention déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un Etablissement Public Local d'Education d'une ou plusieurs installations sportives
11. Convention de partenariat pour l'organisation de stages de formation au Bafa sur la ville de Juvisy-sur-Orge



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».

 Le Maire,

Lamia BENSARSA REDA